Département de la Moselle

MAIRIE AUGNY

CONSEIL MUNICIPAL

Procès verbal de la séance du jeudi 30 septembre 2021

Ordre du jour:

- 1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 3 juin 2021
- 2. Lancement done procédure doexpropriation pour cause doutilité publique
- 3. Reversement de la Taxe Communale sur la Consommation Finale dŒlectricité
- 4. Définition des modalités domortissement des attributions de compensation
- 5. Budget primitif 2021 : décision modificative n°2
- 6. Mise en place donne ligne de trésorerie
- 7. Remise gracieuse de pénalités sur marché
- 8. Demande de subvention départementale pour lœquipement mobilier et numérique de la bibliothèque
- 9. Octroi done subvention à lossociation CSJ Augny football pour lonnée 2021
- 10. Octroi done subvention à loassociation CSJ Augny Basket pour loannée 2021
- 11. Octroi doune subvention à lo Amicale du personnel pour loannée 2021
- 12. Renouvellement de la convention pour la campagne de stérilisation des chats non identifiés
- 13. Autorisation à défendre devant la Cour do Appel de Metz
- 14. Instauration du temps partiel et modalités despolication
- 15. Acquisition de solutions numériques dans le cadre du groupement de commande fus@é

<u>Présents</u>: François HENRION, Philippe KOEHLER, Béatrice GLATTFELDER, Pascal BAUQUE, Chantal LEMIRE, Nicole FRANIATTE, Loïc ABEL, Cynthia PARMENTIER, Céline TISSOUX, Céline LATZER, Marie-Pierre COMTE, Virginie MACCHI, David DI CIANNO

<u>Représentés</u>: Mylène CHARFF par Pascal BAUQUE, Yves HUARD par François HENRION, Claude BERTSCH par Béatrice GLATTFELDER, Carole FLOC'H par Céline TISSOUX, Michel ONFRAY par Chantal LEMIRE, Jérome BAGNARIOL par Loïc ABEL

Nombre total de votes : 19

<u>Président de séance</u>: Monsieur François HENRION (Maire)

Secrétaire de séance : Monsieur Loïc ABEL (Conseiller Municipal)

Délibérations du conseil:

Point 1 : Approbation du procès-verbal de la séance du 3 juin 2021

Rapporteur: François HENRION

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 3 juin 2021.

Pour: 19 Contre: 0 Abstention:0

<u>Point 2 : Lancement d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité</u> publique (DE 2021 049)

Rapporteur : François HENRION

En 2012, la Commune do la réflexion sur lo ménagement doun nouveau plateau sportif, plus grand et plus qualitatif que le stade municipal. Ce plateau sportif comprend un stade de football en gazon synthétique, 3 courts de tennis et un bâtiment vestiaires et club house. A terme une nouvelle salle de tennis, plus grande et plus efficiente, y sera également implantée. Ces aménagements répondent à loaccroissement du nombre dopadhérents dans les associations aunéennes, à loaugmentation du nombre dopadhérents dans les écoles et service périscolaire et à la volonté politique de soutenir le milieu associatif. Cet ensemble sportif ambitieux ne pouvait pas tenir dans le seul espace du stade municipal et à donc été réalisé sur des parcelles communales à proximité.

La réalisation du plateau sportif a libéré en 2014 un espace foncier en plein c%ur du tissu urbain. Les réflexions de læquipe municipale ont abouti sur la création dœun lotissement communal afin de répondre à une demande de logements pressante sur la commune et à une offre de résidence séniors, encore rare sur le secteur dœugny.

En parallèle de ces aménagements sportifs et urbains, la Commune et la Métropole ont repensé la gestion des eaux pour limiter le risque inondation et renaturer le cours depau de la Ramotte. Ceci sest matérialisé par legrandissement et le remodelage du bassin de rétention existant, la démolition de la cunette béton de legncien lit, la création de zones deprintation et le dessin de la métropole ruisseau de la Ramotte.

Le projet global du secteur du Bois de Saint-Jean se compose donc donn plateau sportif complet totalement redessiné, donn lotissement communal multigénérationnel, et donn espace renaturalisé ambitieux.

Une fois les études lancées, il est apparu que ce projet de lotissement était également lopccasion de résorber la problématique des arrières de parcelles de la rue Saint Blaise (jouxtant le projet), appartenant à de multiples propriétaires, avec des découpages irréguliers, et peu entretenus. La Commune soest alors rapprochée de tous les propriétaires en leur exposant le projet de lotissement et en proposant un prix de 6000 "/are, alors que loestimation des Domaines soélevait à 3 500 / are.

Tous les propriétaires, sans exception, ont donné leur accord de principe à cette proposition. Les retours favorables de lænsemble des propriétaires ont conduit la Commune do Augny à redimensionner le projet de lotissement afin dapboutir au dépôt dan permis dapménager le 25 août 2020, puis à son autorisation le 27 novembre 2020.

Les signatures de la quasi-totalité des actes de ventes du lieu-dit Béchot à un prix unique de 6000"/are se sont déroulés au printemps 2021. La dépense de ces acquisitions sœlève à 405 717". Seul le propriétaire de la parcelle cadastrée section 7 n°177, dœune surface de 4,30 ares, M. Alain Rasquin, alors favorable lors des premiers contacts en 2020, ne répond plus aux sollicitations de la commune et bloque le projet par ses non-réponses aux différents courriers postaux (mars 2020, septembre 2020, février 2021, juin 2021), appels téléphoniques, et sms (1er juillet 2021, 20 et 23 août 2021, 1er et 15 septembre 2021).

Aujourdonui, force est de constater que les discussions avec M. RASQUIN sont à logrrêt et que cette situation bloque la complète réalisation du lotissement en empêchant la vente du lot 23, et posant plusieurs problèmes :

- Création doune dent creuse en plein c%ur doun tissu bâti/à bâtir empêchant la réalisation doun quartier cohérent sur les plans urbains et paysagers
- Non valorisation du foncier du lot 23 et déséquilibre financier du projet : les parcelles n°323, 326 et 328, constitutives du reste du lot, ayant été acquises par la Commune pour une somme totale de 42 840 ". A ceci il faut rajouter les frais de viabilisation dœnviron 15 000" /lot et du prorata des équipements communs ; soit un investissement communal dœnviron 80 000 "



Au regard de ces différents éléments, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter, auprès du Préfet lœuverture dœune enquête dœutilité publique, ainsi que lærganisation dœune enquête parcellaire pour læcquisition et læménagement de ce terrain nécessaire à la réalisation du Lotissement de la Ramotte.

La phase administrative :

Cette procédure se déroule dans un premier temps par une phase administrative qui a deux objectifs :

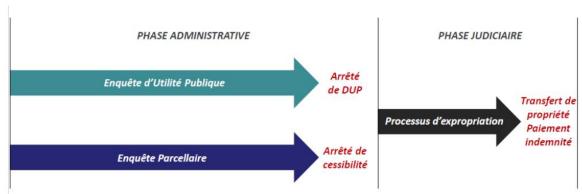
- Lœnquête dœutilité publique qui doit prononcer lœutilité publique du projet par arrêté préfectoral
- Lœnquête parcellaire qui détermine les parcelles à exproprier définies par un arrêté préfectoral de cessibilité

Ces deux procédures peuvent être menées conjointement si le périmètre est connu. Cela permet une mutualisation des phases dœnquête publique et une optimisation de la durée de la phase administrative.

La phase judiciaire :

A lossue de cette première phase, la phase judiciaire peut être initiée. Cette dernière a pour objectif le transfert de propriété des biens et dondemnisation des propriétaires expropriés. Elle est instruite par le juge de los propriation des la transmission du dossier administratif par le Préfet.

- Une fois lœrrêté de cessibilité obtenu, la saisine par le Préfet, sur accord de lœxpropriant (la commune), du juge de lœxpropriation ne peut excéder 6 mois ;
- La prise de possession est subordonnée au fait que l\u00e4ndemnit\u00e9 d\u00e4pxpropriation ait \u00e9t\u00e9 pay\u00e9e.



Lænsemble de la procédure, depuis la présente délibération jusqua læxpropriation du propriétaire peut durer environ deux années. Pour formaliser cette procédure, deux dossiers doivent être réalisés :

- Un dossier de déclaration doutilité publique (DUP) qui doit être déposé en Préfecture. Il a pour objectif de justifier loutilité publique du projet.
- Un dossier dœnquête parcellaire à joindre au dossier de DUP

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le code de læxpropriation pour cause doutilité publique,

VU le code de ld Irbanisme,

VU le Plan Local de Urbanisme de la Commune de Augny,

VU le permis donnénager n° PA05703920Y001 autorisé le 27/11/2020
VU la modification du permis donnénager n°PA05703920Y001M01 autorisé le 16/09/2021

CONSIDERANT lightérêt général de réaliser un plateau sportif ambitieux et de qualité,

CONSIDERANT la surface rendue disponible sur lancien terrain de football communal,

CONSIDERANT la possibilité de répondre aux besoins de logements et notamment logements séniors dans un secteur déjà urbanisé,

CONSIDERANT la nécessité de maîtriser la totalité du foncier pour la réalisation du lotissement de la Ramotte,

CONSIDERANT la valeur vénale des terrains situés à la rière de la rue Saint Blaise à 35 "/m².

CONSIDERANT le périmètre de DUP connu et précisé sur le plan annexé à la présente délibération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le principe dœcquisition par voie dœxpropriation de la parcelle cadastrée section 7 n°177, nécessaire à la réalisation du lotissement de la Ramotte
- APPROUVE le périmètre de la Déclaration dutilité Publique tel quannexé à la présente délibération,
- **SOLLICITE** auprès du Préfet, lopuverture dopnquêtes conjointes comprenant :
- une enquête préalable à la déclaration doutilité publique de loppération lotissement
- une enquête parcellaire en vue de la cessibilité des terrains
- **SOLLICITE** la délivrance don seul arrêté préfectoral valant déclaration doutilité Publique et cessibilité.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération.

<u>Point 3 : Reversement de la Taxe Communale sur la Consommation Finale</u> d'Electricité (DE 2021 050)

Rapporteur : François HENRION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément aux dispositions de lœrticle L.5215-32 susvisé permettant le reversement de la Taxe Communale sur la Consommation Finale dœ lectricité par lœ urométropole de Metz à une commune membre, dœne fraction de la taxe perçue sur son territoire, ce reversement doit préalablement faire lœbjet de délibérations concordantes de la Métropole et de la Commune. Ces délibérations doivent intervenir avant le 1er octobre pour être applicables et transmises au comptable public assignataire au plus tard quinze jours après la date prévue pour leur adoption.

Monsieur le Maire propose de délibérer dans des termes concordants afin doptenir de la Métropole un reversement de la TCCFE à hauteur de 50 % du montant de la taxe perçue sur le territoire de la commune sur la période 2021 - 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2333-2 à L.2333-5, L.3333-3 et L.5215-32,

VU l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur la Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité (NOME), l'article 37 de la loi n° 2014-1655, loi de finance rectificative du 29 décembre 2014, l'article 54 de la loi n° 2020-1721, loi de finance rectificative du 29 décembre 2020,

CONSIDERANT la compétence do la Distribution de l

CONSIDERANT l'instauration de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité à un taux de 8,5 % par lu Eurométropole de Metz par délibération du 24 septembre 2018.

CONSIDERANT le besoin de solidarité territoriale avec les autres communes membres,

SOUS RESERVE donne délibération du Conseil Métropolitain avant le 1^{er} octobre 2021 instaurant un reversement de la TCCFE aux membres concernés dans les mêmes conditions,

DECIDE le reversement de 50 % du produit de la Taxe Communale sur la Consommation Finale délectricité perçue par la Métropole sur le territoire de la commune sur la période 2021 . 2026.

<u>Point n° 4 : Définition des modalités d'amortissement des attributions de compensation (DE_2021_051)</u>

Rapporteur : Philippe KOEHLER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2321-2 et L2321-3 et R2321-1

VU lignstruction budgétaire et comptable M14

CONSIDERANT la possibilité dœctualiser les catégories et les durées dæmortissement des immobilisations, suite aux évolutions réglementaires de la M14 entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2018,

CONSIDERANT la décision de Metz Métropole dœutiliser depuis 2017 le dispositif des attributions de compensation en investissement,

CONSIDERANT loinstruction M14 qui intègre les attributions de compensation en investissement à la catégorie des subventions doéquipement dont lon mortissement est obligatoire,

CONSIDERANT la possibilité offerte par lignstruction M14 de neutraliser le le mortissement des attributions de compensation en investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

 DECIDE de mettre à jour les catégories dommobilisation et de définir les modalités dommortissement afférentes à compter du 1^{er} janvier 2018

•

Catégorie d@mmobilisation à amortir	Imputation comptable	Durée damortissement	
Attribution de compensation en investissement	2046	1 an	

- **DECIDE** dopter pour le dispositif de neutralisation de loamortissement des attributions de compensation en investissement prévu par lonstruction M14
- AUTORISE en conséquence M. le Maire à signer tous les documents afférents

Point 5 : Budget primitif 2021 : Décision modificative n°2 (DE_2021_052)

Rapporteur : Philippe KOEHLER

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements de crédits sur le budget primitif 2021.

Il est proposé au conseil municipal la modification budgétaire suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses :

Article	Objet	BP 2021	DM n°2	BP modifié
673	Titres annulés sur exercice antérieur	5 000 "	+10 000 "	15 000 "
022	Dépenses imprévues	20 000 "	- 10 000 "	10 000 "

MOTION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE la décision modificative n°2 présentée ci-dessus.

Pour: 19 Contre: 0 Abstention: 0

Point 6 : Mise en place dune ligne de trésorerie (DE_2021_053)

Rapporteur : Philippe KOEHLER

Les travaux de construction don bâtiment vestiaires foot / tennis démarrés août 2020 sont financés en partie par des subventions notifiées de lo la Région Grand Est, du Département de la Moselle et de Metz Métropole.

Ces subventions étant versées par acompte au fur et mesure de lœuvancement des travaux, et le solde après virement du décompte général définitif de chaque entreprise, le Maire propose de mettre en place une ligne de trésorerie dans lœutente de læncaissement des subventions.

Le montant des subventions notifiées sœlève 739 000,00 ", aussi il est proposé de demander la mise en place donne ligne de trésorerie de 500 000,00 ".

La commune a sollicité le crédit agricole de Lorraine sur cette base.

Le Conseil Municipal:

CONSIDERANT le démarrage des travaux de construction du bâtiment vestiaires foot / tennis ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place une ligne de trésorerie dans lœttente de læncaissement des subventions notifiées,

VU loffre présentée par le crédit agricole de Lorraine,

Après négociation, **DECIDE** de retenir la proposition du Crédit Agricole de Lorraine, selon les conditions suivantes :

- Montant: 500 000.00 "

- Durée : 12 mois

- Taux: 0.29 % avec un taux plancher de 0.29 %

Index : Euribor 3 mois journalier

Frais dengagement: 500 "

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant ainsi que les avenants éventuels.

Pour: 19 Contre: 0 Abstention: 0

Point 7 : Annulation de pénalités sur marché (DE_2021_054)

Rapporteur : François HENRION

A loissu des travaux de réhabilitation du bâtiment périscolaire, et compte tenu dopbsences constatées aux réunions de chantier, des pénalités ont été appliquées contractuellement à loentreprise BONECHER, titulaire du lot 5 Menuiserie Intérieure.

Ces absences nœyant entrainé aucun retard dans la réception du chantier ni aucune réserve, le Maire propose dœppliquer une remise gracieuse correspondant à la totalité des pénalités appliquées soit 1 500 " en faveur de læntreprise BONECHER.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour: 19 Contre: 0 Abstention: 0

<u>Point 8 : Demande de subvention départementale pour l'équipement mobilier de la bibliothèque (DE_2021_055)</u>

Rapporteur : Béatrice GLATTFELDER

Afin de renouveler le mobilier vieillissant de la bibliothèque, notamment pour lœccueil des enfants de maternelle, le Maire souhaite présenter une demande de subvention départementale pour lœquipement mobilier de la bibliothèque.

Le plan de financement se présente comme suit :

DEPENSES RECETTES

Podium cascade 613 " COMMUNE 787 " Fauteuils clubx 2 700 " DEPARTEMENT 526 "

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

SOLLICITE une subvention départementale pour lœquipement mobilier de bibliothèque à hauteur de 526 "

PRECISE que cette subvention sera intégrée au budget principal et affectée aux dépenses donvestissement de la bibliothèque municipale

Point 9 : Octroi d'une subvention à l'association CSJ Augny football pour l'année 2021 (DE 2021 056)

Rapporteur : Béatrice GLATTFELDER

CONSIDERANT læxposé de Madame Béatrice GLATTFELDER, 1ère adjointe en charge de lænimation et de la culture,

CONSIDERANT que la mise à disposition gratuite des locaux ainsi que la prise en charge des dépenses dépenses dépenses dépenses des constituent déjà une aide substantielle aux associations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ATTRIBUE une subvention de 7 500 " pour lannée 2021;

PRECISE que cette subvention est inscrite au budget primitif 2021 ;

Pour: 19 Contre: 0 Abstention: 0

<u>Point 10 : Octroi d'une subvention à l'association CSJ Augny Basket pour l'année 2021 (DE 2021 057)</u>

Rapporteurs : Béatrice GLATTFELDER / Céline TISSOUX

CONSIDERANT læxposé de Madame Béatrice GLATTFELDER, 1ère adjointe en charge de lænimation de la culture,

CONSIDERANT que la mise à disposition gratuite des locaux ainsi que la prise en charge des dépenses dépenses constituent déjà une aide substantielle aux associations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ATTRIBUE une subvention de 920 " pour lannée 2021;

PRECISE que cette subvention est inscrite au budget primitif 2021 ;

Madame Cynthia PARMENTIER ne participe pas au vote.

Point 11 : Octroi d'une subvention à l'amicale du personnel pour l'année 2021 (DE 2021 058)

Rapporteur : Béatrice GLATTFELDER

CONSIDERANT læxposé de Madame Béatrice GLATTFELDER, 1ère adjointe en charge de lænimation de la culture,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ATTRIBUE une subvention de 2 500 " pour lannée 2021;

PRECISE que cette subvention est inscrite au budget primitif 2021;

Pour: 19 Contre: 0 Abstention: 0

<u>Point 12 : Renouvellement de la convention pour la campagne de stérilisation des chats non identifiés</u>(DE_2021_059)

Rapporteur : François HENRION

La Commune do Augny est confrontée depuis quelques années à la multiplication des chats sans propriétaires.

Les riverains de certains quartiers se plaignent régulièrement des nuisances engendrées par ces colonies félines.

La règlementation dispose que le Maire est responsable des animaux divagants ou errants sur sa commune.

Larticle L211-27 dispose que le maire peut à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à <u>l'article L. 212-10</u>, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association.

Le Maire propose de confier cette mission à læssociation « La Bergerie et Compagnie » représentée par sa présidente Madame Aline KNORST.

En contrepartie des interventions de læssociation, la commune de læssociation de læssociation, la commune de læssociation de l

Læssociation fournira tous les justificatifs utiles à læstablissement de ces frais sur demande de la commune.

Le Maire propose de renouveler la convention avec læssociation « La Bergerie et Compagnie » pour une année (annexe 1 de la présente délibération)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- AUTORISE le Maire à signer la convention (annexe 1) avec lœssociation « La Bergerie et Compagnie » pour lœprganisation dœpre campagne de stérilisation des chats errants pour une année, sous réserve de la modification du deuxième paragraphe de lærticle 1 comme suit :
 - « Ladite Commune sængage à mettre en Ê uvre les obligations légales liées au programme dædentification et de stérilisation prévu à lærticle L211-27 du code rural et de la pêche maritime et accepte la réintroduction des animaux stérilisés par un « S » dans læreille droite sur leur territoire de capture pour y vivre librement. »
- AUTORISE le Maire à verser une participation de 0.30 par habitant à lœssociation « La Bergerie et Compagnie »
- PRECISE que les crédits seront ouverts sur le budget primitif 2021

Pour: 19 Contre: 0 Abstention: 0

Point 13 : Autorisation d'ester en justice (DE_2021_060)

Rapporteur : Philippe KOEHLER

CONSIDERANT la déclaration dappel enregistrée le 26 février 2021 par la première chambre de la Cour do pel de Metz dans la ffaire SARL BBYNESS METZ SUD / SNC METZAUGNY contre COMMUNE Do UGNY suite au jugement du 21 janvier 2021.

 de leur demande tendant à la transmission au tribunal administratif de Strasbourg des questions préjudicielles sur la légalité des délibérations instaurant la taxe de séjour puis la taxe de séjour forfaitaire;

de leur demande de surseoir à statuer ;

 de leur demande dannulation des titres exécutoires émis en 2017 et 2018 pour recouvrement de la taxe de séjour.

CONSIDERANT la nécessité dœqutoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à ester en défense dans la requête n° RG 21/00491 introduite devant la Cour do Appel de Metz
- **DESIGNE** Maître François RIGO, avocat à la Cour do Appel de Metz, pour représenter la Commune dans cette instance.

Point n° 14 : Instauration du temps partiel et modalités

dtapplication (DE_2021_061)

Rapporteur : François HENRION

Conformément à la la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Le temps partiel sur autorisation est réservé aux agents nommés sur un poste à temps complet et ne peut être inférieur au mi-temps.

Le temps partiel de droit * peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet pour les quotités de 50, 60, 70 et 80% du temps plein.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

Sauf dans le cas du temps partiel de droit, l'autorisation est accordée sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail.

Il peut être organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité. La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales après avis du CTP.

- **VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires :
- **VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, articles 60, 60 bis, 60 quarter et 60 quinquiès ;
- **VU** le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif aux modalités de mise en %uvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Considérant l'avis du Comité technique paritaire en date du;

Le Maire propose au conseil municipal d'instituer le temps partiel dans lorganisation de travail de la Mairie do Augny et d'en fixer les modalités d'application ci-après :

Le temps partiel peut être organisé dans le cadre hebdomadaire.

Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à 50, 60, 70 et 80 % du temps complet.

Les demandes doivent être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée.

La durée des autorisations sera de 6 mois.

Cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de trois ans. A l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse. La demande devra être déposée deux mois avant léchéance.

La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave.

Les conditions d'exercice du temps partiel *(changement de jour ...)* sur la période en cours pourront être modifiées sur la demande de l'agent ou de l'autorité territoriale *(en cas de nécessité absolue de service)* dans un délai de deux mois.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter les modalités ainsi proposées.

DIT qu'elles prendront effet à compter du 1^{er} octobre 2021 et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux non titulaires de droit public employés depuis plus donn an *(à temps complet ou équivalent temps plein pour le temps partiel de droit).*

Et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

Pour: 19:Contre: 0 Abstention: 0

<u>Point 15 : Acquisition de solutions numériques dans le cadre du groupement de commande fus@é (DE_2021_062)</u>

Rapporteur: Chantal LEMIRE

Le Maire de la commune do AUGNY expose au Conseil Municipal le point ci-après portant sur l'acquisition de solutions numériques dans le cadre du groupement de commandes Fus@é initié par le Département de la Moselle et leur subventionnement.

Pour mémoire, la Commune do Augny a adhéré par décision du **Conseil Municipal du 15 Avril 2021** au groupement de commande Fus@é «Faciliter les usages @-éducatifs» qui met à notre disposition une coordination facilitatrice assurée par le Département et des marchés dédiés pour l'acquisition de solutions numériques dites clefs en mains et labellisées par les Autorités Académiques.

Ainsi, les matériels et travaux fléchés dans ces marchés peuvent être subventionnés conformément au règlement d'octroi idoine des subventions Fus@é du Département de la Moselle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les commandes de matériels et équipements numériques pour nos écoles (travaux de câblage, solutions interactives, classes mobiles, bureautique,) dans le cadre des marchés mis à disposition par le groupement de commandes Fus@é,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à solliciter toutes les subventions correspondantes au nom de la commune.